

## Chapitre 41

### Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs

#### Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les rognures et déchets similaires de peaux brutes (n° 05.11);
- b) les peaux et parties de peaux d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet (n°s 05.05 ou 67.01, selon le cas);
- c) les cuirs et peaux bruts, tannés ou apprêtés, non épilés, d'animaux à poils (Chapitre 43). Entrent toutefois dans le Chapitre 41 les peaux brutes non épilées de bovins (y compris les buffles), d'équidés, d'ovins (à l'exclusion des peaux d'agneaux dits *astrakan*, *breitschwanz*, *caracul*, *persianer* ou similaires, et des peaux d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet), de caprins (à l'exclusion des peaux de chèvres, de chevrettes ou de chevreaux du Yémen, de Mongolie ou du Tibet), de porcins (y compris le pécari), de chamois, de gazelle, de chameau et dromadaire, de renne, d'élan, de cerf, de chevreuil ou de chien.

2.- A) Les n°s 41.04 à 41.06 ne comprennent pas les cuirs et les peaux ayant subi une opération de tannage (y compris de prétannage) réversible (n°s 41.01 à 41.03, selon le cas).

B) Aux fins des n°s 41.04 à 41.06, le terme *en croûte* couvre également les cuirs et peaux qui ont été retannés, colorés ou nourris en bain avant le séchage.

3.- Dans la Nomenclature, l'expression *cuir reconstitué* s'entend des matières reprises au n° 41.15.

N° de position	Code du S.H.	
<b>41.01</b>		<b>Cuirs et peaux bruts de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus.</b>
	4101.20	- Cuirs et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 kg lorsqu'ils sont secs, 10 kg lorsqu'ils sont salés secs et 16 kg lorsqu'ils sont frais, salés verts ou autrement conservés
	4101.50	- Cuirs et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire excédant 16 kg
	4101.90	- Autres, y compris les croupons, demi-croupons et flancs
<b>41.02</b>		<b>Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la Note 1 c) du présent Chapitre.</b>
	4102.10	- Lainées
		- Epilées ou sans laine :
	4102.21	-- Picklées
	4102.29	-- Autres

<b>41.03</b>	<p><b>Autres cuirs et peaux bruts (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclus par les Notes 1 b) ou 1 c) du présent Chapitre.</b></p> <p>4103.20 - De reptiles</p> <p>4103.30 - De porcins</p> <p>4103.90 - Autres</p>
<b>41.04</b>	<p><b>Cuirs et peaux tannés ou en croûte de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, mais non autrement préparés.</b></p> <p>- A l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>) :</p> <p>4104.11 -- Pleine fleur, non refendue; côtés fleur</p> <p>4104.19 -- Autres</p> <p>- A l'état sec (en croûte) :</p> <p>4104.41 -- Pleine fleur, non refendue; côtés fleur</p> <p>4104.49 -- Autres</p>
<b>41.05</b>	<p><b>Peaux tannées ou en croûte d'ovins, épilées, même refendues, mais non autrement préparées.</b></p> <p>4105.10 - A l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)</p> <p>4105.30 - A l'état sec (en croûte)</p>
<b>41.06</b>	<p><b>Cuirs et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés.</b></p> <p>- De caprins :</p> <p>4106.21 -- A l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)</p> <p>4106.22 -- A l'état sec (en croûte)</p> <p>- De porcins :</p> <p>4106.31 -- A l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)</p> <p>4106.32 -- A l'état sec (en croûte)</p> <p>4106.40 - De reptiles</p> <p>- Autres :</p> <p>4106.91 -- A l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)</p> <p>4106.92 -- A l'état sec (en croûte)</p>
<b>41.07</b>	<p><b>Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.</b></p> <p>- Cuirs et peaux entiers :</p> <p>4107.11 -- Pleine fleur, non refendue</p> <p>4107.12 -- Côtés fleur</p> <p>4107.19 -- Autres</p> <p>- Autres, y compris les bandes :</p> <p>4107.91 -- Pleine fleur, non refendue</p>

	4107.92	-- Côtés fleur
	4107.99	-- Autres
[41.08]		
[41.09]		
[41.10]		
[41.11]		
41.12	4112.00	<b>Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.</b>
41.13		<b>Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés, et cuirs préparés après tannage et cuirs et peaux parcheminés, d'animaux dépourvus de poils, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.</b>
	4113.10	- De caprins
	4113.20	- De porcins
	4113.30	- De reptiles
	4113.90	- Autres
41.14		<b>Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné); cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés.</b>
	4114.10	- Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné)
	4114.20	- Cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés
41.15		<b>Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées; rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir.</b>
	4115.10	- Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées
	4115.20	- Rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non-utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir

